

DEMARCHE ENGAGÉE

ES2 Management est engagé à respecter le principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation (la loi du 11 février 2005) et désigne un référent handicap (loi du 5 septembre 2018) pour accompagner l'évolution des pratiques en matière d'accueil des personnes handicapées.

L'accessibilité, c'est-à-dire "*l'accès de tout à tous*", consiste à mettre en œuvre des dispositifs (physiques, matériels, sensoriels, pédagogiques) permettant l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap temporaire ou permanent (droit de s'inscrire dans l'établissement de son choix, possibilité d'accéder à l'ensemble des locaux et matériels nécessaires à la formation). Trois types d'accessibilités seront analysés : l'accessibilité physique (au cadre bâti), l'accessibilité à la communication et à l'environnement relationnel et enfin, l'accessibilité à la connaissance, aux savoirs et aux savoir-faire. Cette évaluation doit être réalisée au plus tôt pour permettre le déploiement de ces compensations au moment effectif du besoin.

La compensation est la réponse individuelle apportée à la personne en situation de handicap pour faire face aux "*conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie*".

Les adaptations pédagogiques

Les rythmes

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

Evaluation

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps
- Aides humaines
- Evaluation au cours de la formation
- Examen final

Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Matériel adapté
- Equipe/groupe sensibilité